

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED
COM.IND/6/Add.6/Corr.2
3 April 1969
Limited Distribution

Committee on Trade in Industrial Products

INVENTORY OF NON-TARIFF BARRIERS

Other Restraints on Imports

Corrigendum

Page 6

Insert the following countercomment by Israel concerning the notification on an Israel mixing requirement:

The requirement that certain parts of tractors sold in Israel must be locally produced was in operation before Israel's accession to GATT and consequently, in accordance with Part I, paragraph 1(b), of the Protocol for the Accession of Israel, does not conflict with our obligations under GATT.

Comité du commerce des produits industriels

CATALOGUE DES OBSTACLES NON TARIFAIRES ET PARATARIFAIRES

Autres limitations des importations

Corrigendum

Page 7

Insérer la réponse justificative ci-après du gouvernement israélien à la notification concernant la réglementation des mélanges en vigueur en Israël:

L'obligation selon laquelle certains éléments des tracteurs vendus en Israël doivent être fabriqués dans le pays existait avant l'accèsion d'Israël au GATT; en conséquence, et conformément à la Première partie, paragraphe 1 b), du Protocole d'accèsion d'Israël, elle n'est pas incompatible avec nos obligations au titre de l'Accord général.